

Saint-Livres, le 18 août 2025

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL NO 04/2025

ARRETE D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

But :

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour 2025, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 10 octobre 2024. Il arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit avoir été adopté par le Conseil communal au plus tard le 30 octobre de chaque année, sans délai supplémentaire possible.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base.

Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Situation actuelle :

L'exercice 2024 s'est finalement bouclé avec un léger bénéfice et les indicateurs financiers fournis par l'Etat démontrent que nos finances communales sont toujours saines. Pour ces raisons notamment, la Municipalité estime que l'augmentation du taux d'imposition ne se justifie pas.

La Municipalité se verra contrainte, en 2026, d'adapter certaines taxes qui ne sont malheureusement plus en adéquation avec la situation actuelle et l'entrée en vigueur du nouveau plan comptable MCH2. Bien que consciente que ces charges supplémentaires pèseront pour les ménages, la Municipalité se doit de rester prudente, au vu notamment de l'important projet de transformation des bâtiments du « Centre du village » qui impactera nos finances communales ainsi que de l'augmentation constante des charges sur lesquelles la Municipalité n'a pas d'emprise.

Pour toutes ces raisons associées au contexte de conjoncture fragile, il paraît indispensable à la Municipalité de conserver les recettes fiscales à leur niveau actuel et de maintenir le statu quo pour

une durée d'une année. Cela permettra un éventuel ajustement selon l'évolution de la situation dont nous ne connaissons pas encore précisément l'impact.

Le formulaire officiel d'arrêté d'imposition est joint en annexe et fait partie intégrante du présent préavis. Il est établi pour une année.

Conclusions :

En conclusion, La Municipalité vous propose le statu quo pour 2026 et vous invite Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Saint-Livres :

Vu le préavis municipal n° 04/2025

Où le rapport de la Commission des finances et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2026

de fixer le taux d'imposition à 69 % par rapport à l'impôt cantonal de base pour les personnes physiques et morales

de reconduire sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexé et qui fait partie intégrante de ce préavis.

Pour la section des finances

Jocelyne Rivier Forney, Municipale

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 août 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal dans sa séance du 25 septembre 2025.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic La Secrétaire

Pierre-André Pellet Amandine Reymond

Annexe : formulaire officiel d'arrêté d'imposition